



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 2 octobre 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Pillion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents M<sup>e</sup> Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Simon Racine.

**CM-2007-992     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

- 5.2     **Projet numéro 67311**** – Avis de présentation – Règlement numéro 425-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ afin de procéder au réaménagement du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du chemin Freeman – District électoral de l'Orée-du-Parc – Louise Poirier

et l'ajout des items suivants :

- 8.1     **Projet numéro 67514**** – Journée nationale du sport et de l'activité physique au sein de la Ville de Gatineau – 5 octobre 2007
- 8.2     **Projet numéro 67849 --> CE**** – Entente entre la Ville de Gatineau et les compagnies Habitation Domaine des Trembles inc. et 4318676 Canada inc. – Accès au boulevard Saint-Raymond – District électoral de Val-Tétreau – Alain Pilon
- 8.3     **Projet numéro 67820**** – Certificat du Service du greffe concernant le processus d'approbation référendaire du règlement numéro 502-47-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de sept étages pour la catégorie d'usage « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093 – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 8.4     **Projet numéro 67819**** – Projet Rapibus – Demande au ministère des Transports du Québec pour approuver et autoriser sa réalisation
- 8.5     **Projet numéro 67844 --> CE**** – Mandat de négocier auprès des clients – Déplacement d'activités – Palais des congrès

**8.6** **Projet numéro 67887 --> CE** – Soumission 2007 SP 100 – Rejet des soumissions reçues – Conception/construction d'un centre sportif – Service des projets immobiliers

**8.7** **Projet numéro 67891 --> CE** – Acceptation de la grille d'évaluation et de pondération – Appel d'offres 2007 SP 100A – Conception/construction d'un centre sportif – Service des projets immobiliers

Adoptée

**CM-2007-993** **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2007 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau ainsi que celle de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

**AP-2007-994** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-48-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-066 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-067 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 1 270 448 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET Y PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE C-05-066 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-48-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-066 à même la totalité de la zone C-05-067 de façon à y inclure le lot numéro 1 270 448 au cadastre du Québec et y permettre les usages commerciaux et institutionnels déjà autorisés à la zone C-05-066.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2007-995** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-48-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-066 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-067 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 1 270 448 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET Y PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE C-05-066 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-48-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-066 à même la totalité de la zone C-05-067 de façon à y inclure le lot numéro 1 270 448 au cadastre du Québec et y permettre les usages commerciaux et institutionnels déjà autorisés à la zone C-05-066.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

AP-2007-996

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-51-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DIVERS USAGES RELIÉS À L'INDUSTRIE DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET AUX INFRASTRUCTURES INTERMODALES POUR LES ÉCHANGES DE MARCHANDISES SÈCHES CAMIONS-TRAINS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-03-091, I-03-092 ET I-03-093 DU PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ DE GATINEAU, ET DE LEUR DÉFINIR DES NORMES SPÉCIFIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-51-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter divers usages reliés à l'industrie du transport ferroviaire et aux infrastructures intermodales pour les échanges de marchandises sèches camions-trains dans les zones industrielles numéros I-03-091, I-03-092 et I-03-093 du parc industriel de salubrité de Gatineau et de leur définir des normes spécifiques.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-997

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-51-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DIVERS USAGES RELIÉS À L'INDUSTRIE DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET AUX INFRASTRUCTURES INTERMODALES POUR LES ÉCHANGES DE MARCHANDISES SÈCHES CAMIONS-TRAINS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-03-091, I-03-092 ET I-03-093 DU PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ DE GATINEAU ET DE LEUR DÉFINIR DES NORMES SPÉCIFIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-51-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter divers usages reliés à l'industrie du transport ferroviaire et aux infrastructures intermodales pour les échanges de marchandises sèches camions-trains dans les zones industrielles numéros I-03-091, I-03-092 et I-03-093 du parc industriel de salubrité de Gatineau et de leur définir des normes spécifiques.

Adoptée

AP-2007-998

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-50-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE UN LOGEMENT DANS LES ZONES D'HABITATION NUMÉROS H-14-061, H-14-064 ET H-14-077, ET DE CORRIGER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-14-064 AFIN DE FIXER À 8 M LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE DE 25 LOGEMENTS ET PLUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-50-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport espace bâti/terrain pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de un logement dans les zones d'habitation numéros H-14-061, H-14-064 et H-14-077 et de corriger la grille des spécifications de la zone H-14-064 afin de fixer à 8 m la

largeur minimale du mur avant pour la catégorie d'usages « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée de 25 logements et plus.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2007-999** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-50-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE UN LOGEMENT DANS LES ZONES D'HABITATION NUMÉROS H-14-061, H-14-064 ET H-14-077 ET DE CORRIGER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-14-064 AFIN DE FIXER À 8 M LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE DE 25 LOGEMENTS ET PLUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-50-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport espace bâti/terrain pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de un logement dans les zones d'habitation numéros H-14-061, H-14-064 et H-14-077 et de corriger la grille des spécifications de la zone H-14-064 afin de fixer à 8 m la largeur minimale du mur avant pour la catégorie d'usages « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée de 25 logements et plus.

Adoptée

**AP-2007-1000** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES, LES IMMEUBLES À BUREAUX, LES INSTITUTIONS ET LES INDUSTRIES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 252-2007 concernant l'installation de compteurs d'eau potable pour les commerces, les immeubles à bureaux, les institutions et les industries établis sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2007-1001** **RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 402 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL BLANC, PHASE 7 AINSI QUE POUR ACQUÉRIR DES IMMEUBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 417-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1368 en date du 26 septembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 417-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 402 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II devant desservir le projet résidentiel Cheval Blanc, phase 7 ainsi que pour acquérir des immeubles.

Adoptée

**CM-2007-1002 RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 330 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTEAU SAINT-GEORGES, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 419-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1369 en date du 26 septembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 419-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côteau Saint-Georges, phase 1.

Adoptée

\*\*\* Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.

**CM-2007-1003 RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 420-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1370 en date du 26 septembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 420-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout pluvial devant desservir le projet Le Vieux-Verger.

Adoptée

**CM-2007-1004 RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 421-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1371 en date du 26 septembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 421-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg du Rivage, phase 1.

Adoptée

**CM-2007-1005 RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 208 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 423-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1372 en date du 26 septembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 423-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 208 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg du Rivage, phase 2.

Adoptée

**CM-2007-1006 RÈGLEMENT NUMÉRO 502-45-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-06-021 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-06-022 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 3 669 854 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'AJOUTER LES USAGES COUR À BOIS ET SERVICES DE MAÇONNERIE, DE REVÊTEMENT DE SOL ET AUTRES TRAVAUX DE FINITION DE CONSTRUCTION AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE C-06-021 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-45-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-06-021 à même une partie de la zone C-06-022 de façon à y inclure le lot numéro 3 669 854 au cadastre du Québec et d'ajouter les usages cour à bois et services de maçonnerie, de revêtement de sol et autres travaux de finition de construction aux usages déjà autorisés à la zone C-06-021, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-45-2007.

Adoptée

**CM-2007-1007** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-46-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-246 DE FAÇON À Y INCLURE LES LOTS NUMÉROS 1 253 028 ET 1 253 029 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-46-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-002 à même une partie de la zone C-04-246 de façon à y inclure les lots numéros 1 253 028 et 1 253 029 au cadastre du Québec, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-46-2007.

Adoptée

**CM-2007-1008** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-47-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SEPT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-47-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même une partie de la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet de développement « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de sept étages pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-47-2007.

Adoptée

**CM-2007-1009 RÈGLEMENT NUMÉRO 502-49-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE À CARACTÈRE SEXUEL (C5C) » À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-06-100 ET DE CORRIGER CETTE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE METTRE UNE DES MARGES LATÉRALES À ZÉRO POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-49-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de ne plus autoriser la sous-catégorie d'usages « Commerce ou service à caractère sexuel (c5c) » à la zone commerciale numéro C-06-100 et de corriger cette grille des spécifications afin de mettre une des marges latérales à zéro pour la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » en structure jumelée, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-49-2007.

Adoptée

**CM-2007-1010 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 31-2002 VISANT À RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 2 147 000 \$ À 1 997 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 31-2002, modifié par le règlement numéro 31-1-2005, autorisant une dépense de 2 147 000 \$ pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, construire des bordures, installer un système d'éclairage de rue et poser un revêtement bitumineux sur une partie du chemin Industriel, fut adopté le 23 avril 2002 et le 21 juin 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1363 en date du 26 septembre 2007, ce conseil modifie le règlement numéro 31-2002 comme suit :

- le titre est modifié pour lire 1 997 000 \$ au lieu de 2 147 000 \$;
- l'article 2 est modifié pour lire une somme n'excédant pas 1 997 000 \$ au lieu de 2 147 000 \$;
- l'article 3 est modifié pour lire une somme n'excédant pas 1 997 000 \$ au lieu de 2 147 000 \$;
- l'article 4 de l'annexe I est modifié pour lire 604 160 \$ au lieu de 664 160 \$;
- l'article 5 de l'annexe I est modifié pour lire 119 300 \$ au lieu de 194 300 \$;
- l'article 7 de l'annexe I est modifié pour lire 24 960 \$ au lieu de 39 960 \$;
- l'article 8 de l'annexe I est modifié pour lire 1 997 000 \$ au lieu de 2 147 000 \$.

Adoptée

**CM-2007-1011 RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements 663, 690, 2738, 404-86, 613-90, 689-91, 720-92, 809-93, 934-96, 994-2000, 1003-99, 1054-2001, 28-2002, 52-2002, 58-2002, 59-2002, 62-2002, 63-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 101-2003, 106-2003, 123-2003, 130-2003, 131-2003, 136-2003, 141-2003, 143-2003, 157-2003, 168-2003, 182-2004, 209-2004 et 270-2005 à des coûts moindres que prévus initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 30 646 553 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du montant des emprunts, soit la somme de 29 705 366 \$, a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Gatineau a déjà approprié, par résolution, des contributions de l'activité financière au montant de 79 461 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 5 001 284 \$ non contracté des montants approuvés par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts de 4 060 097 \$ pour réduire les montants des dépenses et de 5 001 284 \$ pour réduire les montants des emprunts et y préciser les financements effectués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1364 en date du 26 septembre 2007, ce conseil réduit les montants des dépenses non utilisées en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Coûts prévus	Coûts réels	Réductions
663	226 000 \$	93 500 \$	132 500 \$
690	6 418 000	6 400 500	17 500
2738	2 580 000	2 580 000	-
404-86	2 081 000	2 075 000	6 000
613-90	805 000	726 500	78 500
689-91	2 049 000	2 011 500	37 500
720-92	790 000	445 000	345 000
809-93	1 085 000	615 000	470 000
934-96	280 000	280 000	-
994-2000	343 350	210 500	132 850
1003-99	990 000	361 036	628 964
1054-2001	570 000	519 679	50 321
28-2002	2 037 000	1 794 200	242 800
52-2002	1 400 000	1 272 246	127 754
58-2002	360 000	337 726	22 274
59-2002	250 000	241 000	9 000
62-2002	398 000	247 000	151 000
63-2002	453 000	340 000	113 000
65-2002	1 904 000	1 445 100	458 900
66-2002	249 000	179 000	70 000
75-2002	355 000	280 500	74 500
101-2003	100 000	50 000	50 000
106-2003	336 000	326 500	9 500
123-2003	1 500 000	1 488 200	11 800
130-2003	310 000	150 000	160 000
131-2003	225 000	90 500	134 500
136-2003	1 405 300	1 402 366	2 934
141-2003	170 000	145 000	25 000
143-2003	419 000	287 500	131 500
157-2003	315 000	273 500	41 500
168-2003	171 000	168 000	3 000
182-2004	612 000	529 000	83 000
209-2004	3 195 000	2 971 000	224 000
270-2005	325 000	310 000	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>34 706 650 \$</b>	<b>30 646 553 \$</b>	<b>4 060 097 \$</b>

De plus, ce conseil réduit des emprunts non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Emprunts prévus	Emprunts effectués	Réductions
663	226 000 \$	93 500 \$	132 500 \$
690	6 418 000	6 400 500	17 500
2738	2 580 000	1 720 000	860 000
404-86	2 081 000	2 075 000	6 000
613-90	805 000	726 500	78 500
689-91	2 049 000	2 011 500	37 500
720-92	790 000	445 000	345 000
809-93	1 085 000	615 000	470 000
934-96	280 000	280 000	-
994-2000	343 350	202 000	141 350
1003-99	990 000	358 000	632 000
1054-2001	570 000	454 000	116 000
28-2002	2 037 000	1 794 200	242 800
52-2002	1 400 000	1 270 000	130 000
58-2002	360 000	336 000	24 000
59-2002	250 000	241 000	9 000
62-2002	398 000	247 000	151 000

63-2002	453 000	340 000	113 000
65-2002	1 904 000	1 445 100	458 900
66-2002	249 000	179 000	70 000
75-2002	355 000	280 500	74 500
101-2003	100 000	50 000	50 000
106-2003	336 000	326 500	9 500
123-2003	1 500 000	1 488 200	11 800
130-2003	310 000	150 000	160 000
131-2003	225 000	90 500	134 500
136-2003	1 405 300	1 402 366	2 934
141-2003	170 000	145 000	25 000
143-2003	419 000	287 500	131 500
157-2003	315 000	273 500	41 500
168-2003	171 000	168 000	3 000
182-2004	612 000	529 000	83 000
209-2004	3 195 000	2 971 000	224 000
270-2005	325 000	310 000	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>34 706 650 \$</b>	<b>29 705 366 \$</b>	<b>5 001 284 \$</b>

**QUE** pour payer une partie des dépenses prévues, la Ville de Gatineau a déjà approuvé, par résolution ou par règlement, le financement comptant de l'activité financière des règlements suivants :

<b>Règlements numéros</b>	<b>Appropriations approuvées par résolution</b>	<b>Résolutions</b>
994-2000	8 500 \$	CE-2000-1249 (Ex-Gatineau)
1003-99	3 036	Coûts non financés
1054-2001	65 679	C-2001-561 (Ex-Gatineau)
52-2002	2 246	Coûts non financés
	<u>79 461 \$</u>	

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

**CM-2007-1012 COÛTS NON FINANCÉS - DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 1003-99 et 52-2002;

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Description</b>
1003-99	Infrastructure du boulevard du Carrefour
52-2002	Stationnement phase I édifice Connor

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des règlements d'emprunt sont de 1 633 282 \$ et que l'emprunt effectué est de 1 628 000 \$ laissant ainsi un coût non financé de 5 282 \$;

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Coûts réels</b>	<b>Emprunts effectués</b>	<b>Coûts non financés</b>
1003-99	361 036 \$	358 000 \$	3 036 \$
52-2002	1 272 246 \$	1 270 000 \$	2 246 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement comptant des coûts non financés modifie la structure de financement des règlements d'emprunt adoptés par le conseil municipal, il est nécessaire de faire autoriser le paiement comptant des coûts non financés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1365 en date du 26 septembre 2007, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour financer les coûts à même le budget d'opération, pour compléter le financement des règlements d'emprunts numéro 1003-99 « Infrastructure du boulevard du Carrefour » et numéro 52-2002 « Stationnement phase I édifice Connor ».

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
92110-841	5 282 \$		Service de la dette - Int. obligations
03-10110		5 282 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1013 APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2008 qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

**CM-2007-1014 AUTORISATION TRÉSORIER - FONDS D'AUTO-ASSURANCE - EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 avril 2001, Promutuel l'Outaouais intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux propriétés de ses assurés, le tout suite à des pluies diluviennes du 25 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite s'élevait à 192 305,22 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 26 125 \$ en capital, intérêts et frais;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1389 en date du 26 septembre 2007, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 26 125 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 26 125 \$ et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-55457	26 125 \$	Auto-assurance ex-Gatineau - Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	26 125 \$		Surplus affecté - Dommages-intérêts
19111-991		26 125 \$	Auto-assurance ex-Gatineau - Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1015** **AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS POUR LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE « LES DOUX FANTÔMES D'UN GRAND REGRET : LA VIE ET L'OEUVRE D'ANTONIO DESJARDINS (1894-1953) » DE L'AUTEUR GATINOIS ANDRÉ COUTURE - 5 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull, avait accordé, par sa résolution au conseil numéro 2000-429, une subvention de 5 000 \$ à l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais pour assurer la publication de cet ouvrage rédigé par André Couture;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication a été retardée et que la subvention versée a été remise à la Ville et le montant a été versé au fonds des surplus de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de l'Outaouais a fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels 2007 afin d'assurer la publication de cet ouvrage historique et littéraire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres appuie la demande et que les conseillers du secteur de Hull acceptent de verser, à partir du surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull, la somme de 5 000 \$ pour assurer la publication de l'ouvrage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif CE-2007-1366 en date du 26 septembre 2007, ce conseil accepte :

- de verser une aide financière de 5 000 \$ à la Société d'histoire de l'Outaouais pour la publication de l'ouvrage « Les doux fantômes d'un grand regret : la vie et l'œuvre d'Antonio Desjardins (1894-1953) » de l'auteur gatinois André Couture;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires à la présente résolution dans le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull et à faire les virements de fonds nécessaires.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à la Société d'histoire de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Michel Provost, C. P. 1007, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3X5, pour donner suite à la présente.

De plus, le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant est autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente pour le soutien aux organismes culturels pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	5 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	5 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
72110-972		5 000 \$	Soutien aux organismes culturels – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1016 RAPPORT D'ÉVALUATION DU « PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES » ET ADOPTION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT 2007-2008**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-487, a adopté le plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hiver 2006-2007 était la première année d'exploitation de ce plan;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'évaluation du fonctionnement et des résultats de cette première année d'exploitation a permis d'élaborer des recommandations qui permettront d'améliorer le programme des patinoires extérieures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1385 en date du 26 septembre 2007, ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport d'évaluation de la première année d'exploitation du « Plan de déploiement des patinoires extérieures »;
- adopte le plan de déploiement 2007-2008 avec les ajustements proposés;
- accepte la modification du plan quadriennal afin de permettre une relocalisation des aménagements prévus au parc Pierre-Lafontaine vers le parc Laflèche.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2007.

**AMENDEMENT SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 67716**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

De modifier la résolution principale par l'ajout des mots « parc Gilles-Maisonneuve au plan quadriennal » après « parc Laflèche »

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement.

**POUR**

Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil

**CONTRE**

Monsieur Marc Bureau  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Alain Pilon  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Madame Jocelyne Houle

Conséquemment l'amendement de la proposition principale est rejeté.

Rejetée sur division.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Patrice Martin  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

**CM-2007-1017 AUTORISATION TRÉSORIER - FONDS D'AMÉNAGEMENT DE PARCS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX - PARCS LIMOGES, MARTIN-LAROUCHE ET WILFRID-LAVIGNE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 156 884,91 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DES RIVERAINS ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - ANDRÉ LAFRAMBOISE, DENIS TASSÉ ET YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1352 en date du 19 septembre 2007, ce conseil adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 7 août 2007, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et étant conforme :

**Parc Limoges :**

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 41 820,62 \$ incluant les taxes.

**Parc Martin-Larouche :**

Industries Simexco, 1709, montée Sainte-Julie, Sainte-Julie, Québec, J3E 1Y2, au montant total de 56 091,89 \$ incluant les taxes.

**Parc Wilfrid-Lavigne :**

Playpower LT Canada inc., 139, Michel du Gue, Varennes, Québec, J3X 1H7, au montant total de 58 972,40 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin au montant total de 156 884,91 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30388-004	53 138,39 \$	Aménagement parcs 2007 - Parc Martin-Larouche
06-30388-008	39 618,57 \$	Aménagement parcs 2007 - Parc Limoges
Futur FDI	55 867,23 \$	Futur FDI - Parc Wilfrid-Lavigne
04-13493	8 260,73 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les « Frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m<sup>2</sup> » des montants respectifs de 55 867,23 \$ afin de financer la fourniture et l'installation de la structure de jeux dans le parc Wilfrid-Lavigne et de 23 000 \$ afin de permettre les achats d'équipement et de mobilier requis pour compléter les aménagements du parc Wilfrid-Lavigne. Ces achats feront l'objet d'appel d'offres spécifiques au moment opportun.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2007.

Adoptée



**CM-2007-1018 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLUSIEURS RUES DU DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur plusieurs rues du district électoral Wright—Parc-de-la-Montagne, référence PC-07-52, tel qu'illustré au plan numéro C-07-290 daté du 16 juillet 2007.

Zones de stationnement limité à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Bisson	Nord et est	Entre le boulevard Moussette et la rue Amherst
Bisson	Est et ouest	Entre les rues Durocher et Brodeur
Amherst	Nord et sud	Entre le boulevard Moussette et la rue Bisson
Durocher	Nord et sud	Entre le boulevard Moussette et la rue Bisson
Lionel-Émond	Est	Entre les rues Durocher et Brodeur

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes concernées, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-290 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-1019 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Riel, référence PC-07-64, tel qu'illustré au plan numéro C-07-330 daté du 27 août 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Riel	Nord	À partir de la rue du Ravin Bleu Ouest, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-330 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-1020 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA CONFÉDÉRATION - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Confédération, référence PC-07-55, tel qu'illustré au plan numéro C-07-294 daté du 23 juillet 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Confédération	Est	De la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 13 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-294 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-1021 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NELLIGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nelligan, référence PC-07-61, tel qu'illustré au plan numéro C-07-320 daté du 22 août 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nelligan	Est	D'un point situé à 31 m au sud de la rue Louis-Émond, sur une distance de 59 m vers le sud	15 min 7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nelligan	Est	De la rue Louis-Hémon, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps
Nelligan	Est	D'un point situé à 38 m au nord de l'avenue de la Drave, sur une distance de 108 m vers le nord	7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nelligan	Ouest	D'un point situé à 40 m au nord de la rue de l'Union, sur une distance de 110 m vers le nord	7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-320 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-1022** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CÔTÉVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Côtéville, référence PC-07-62, tel qu'illustré au plan numéro C-07-326 daté du 23 août 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Côtéville	Est	Du boulevard Maloney Est, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Côtéville	Est	D'un point situé à 20 m au sud du boulevard Maloney Est, jusqu'à la rue Williams	2 h 8 h - 18 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-326 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-1023 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-PIERRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Pierre, référence PC-07-49, tel qu'illustré au plan numéro C-07-284 daté du 10 juillet 2007.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Pierre	Est	À partir de la rue des Servantes, sur une distance de 31 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone du stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à enlever les enseignes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-284 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-1024 AUTORISATION TRÉSORIER - FONDS D'AMÉNAGEMENT DE PARCS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BALANCOIRES POUR DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 25 499,09 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1352 en date du 19 septembre 2007, ce conseil adjuge un contrat à la firme Playpower Lt Canada inc., 326, rue Grand River, Paris, Ontario, N3l 2N5 pour la fourniture et l'installation de balançoires pour divers parcs, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total de 25 499,09 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 8 août 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 4 179,35 \$ à même les « Frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) » afin de financer la fourniture et l'installation de balançoires dans le parc Wilfrid-Lavigne.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant total de 25, 499,09 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-003	5 824,84 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement parc Gérard-Marchand
06-30388-004	4 125,87 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement parc Martin-Larouche
06-30388-008	5 013,19 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement parc Limoges
06-30388-043	5 013,19 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement parc Languedoc
Futur FDI	4 179,35 \$	FDI – Frais d'aménagement - Parc Wilfrid-Lavigne
04-13493	1 342,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1025 AUTORISATION TRÉSORIER - FONDS DE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS - SOUMISSION 2007 SP 176 - EXCAVATION LOISELLE & FRÈRES INC. - STABILISATION DE PENTE - 117, AVENUE GATINEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 174 656,51 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1391 en date du 2 octobre 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Excavation Loisel & Frères inc., 260, boulevard Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 6P7, pour les travaux de stabilisation de pente au 117, avenue Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 174 656,51 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 août 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Le trésorier est autorisé à puiser une somme supplémentaire de 95 460,03 \$ à même les dépenses en immobilisation payées comptant qui sera ajoutée au montant de 70 000 \$ approuvé au PTI 2005 en vertu du projet ING-05-05 afin de financer lesdits travaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant total approximatif de 174 656,51 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Description	Montant
Futur FDI	Fonds de dépenses en immobilisation	165 460,03 \$
04-13493	TPS à recevoir - Ristourne	9 196,48 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	165 460,03 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		165 460,03 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

**CM-2007-1026 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL IGA SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux et modification des feux de circulation) sur une partie du lot numéro 4 053 799 pour la desserte du projet commercial IGA sur le boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux devant desservir le projet commercial IGA sur le boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1373 en date du 26 septembre 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée concernant le projet mentionné en titre;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux et modification des feux de circulation) devant desservir le projet mentionné en titre;
- autorise la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Axys Consultants inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée, ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet commercial IGA sur le boulevard Saint-Joseph.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2007-1027

**APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - PERMETTRE UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT NUMÉRO 28C-1, RANG 3 DU CANTON DE TEMPLETON, LOCALISÉ AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DE LA RUE AUBIN ET DE L'AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Sydney Sweibel, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 28C-1, rang 3 du canton de Templeton, localisé au nord-est de l'intersection de la rue Aubin et de l'avenue Gatineau dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot numéro 28C-1 d'une superficie de 2 186 m<sup>2</sup> est enclavé entre les résidences situées au 500, avenue Gatineau et 15, rue Aubin et que la possibilité que ce terrain soit développé à une fin agricole est ainsi presque nulle;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'environnement immédiat on retrouve environ huit propriétés qui ont été développées à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet de permettre une utilisation à une fin autre qu'agricole sur le lot visé ne risque pas d'augmenter davantage les contraintes sur le milieu agricole, ni de générer des impacts sur la directive sur les odeurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, cependant, compte tenu que le lot numéro 28C-1 est enclavé entre des propriétés résidentielles, une utilisation à des fins agricoles ne serait pas appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 10 septembre 2007 et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 28C-1, rang 3 du canton de Templeton, localisé au nord-est de l'intersection de la rue Aubin et de l'avenue Gatineau dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

**CM-2007-1028 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL, DOMAINE CHAMBORD, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie CM Construction 269228 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout sanitaire ainsi qu'à la construction des rues (rues de type rural avec fossé et éclairage) portant les numéros de lot 3 985 003, 3 985 004, 3 985 005, 3 986 510 et 3 986 511 étant les phases 1 et 2 du projet Domaine Chambord;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie CM Construction 269228 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le Domaine Chambord, phases 1 et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1315 en date du 12 septembre 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie CM Construction 269228 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Chambord, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 16 mai 2007 et portant le numéro de dossier 80835, minute 39949-S et du 24 mai 2007 portant le numéro de dossier 80914, minute 39992-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie CM Construction 269228 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que les rues de type rural dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.



Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un fossé de drainage, jusqu'à concurrence de 8 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 8 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
Fonds de roulement	8 000 \$	Quote-part – Fossé de drainage – Projet Domaine Chambord

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 8 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 septembre 2007.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

CM-2007-1029

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - PERMETTRE DES UTILISATIONS À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT D'EFFECTUER DES CLINIQUES ÉQUESTRES, DES COMPÉTITIONS ÉQUESTRES, DES CAMPS D'ÉTÉ AVEC HÉBERGEMENT, RÉGULARISER LE LOGEMENT AMÉNAGÉ À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT AGRICOLE AINSI QUE LES ESTRADES, UNE TOUR DE SURVEILLANCE, UN ABRI SURÉLEVÉ ET UN MANÈGE INTÉRIEUR - 143, CHEMIN BLANCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise la Chevalière de Gatineau a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre des utilisations à des fins autres que l'agriculture, soit les cliniques équestres, les compétitions équestres, les camps d'été avec hébergement, le logement aménagé à l'intérieur du bâtiment agricole ainsi que certains équipements, soit des estrades, une tour de surveillance, un abri surélevé et un manège intérieur sur la propriété située au 143, chemin Blanchette;

**CONSIDÉRANT QU'**en mars 2006 la Commission de protection du territoire agricole a autorisé une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la prestation de cours d'équitation sous forme de camp de jour ou de camp d'été;

**CONSIDÉRANT QUE** les compétitions équestres et les camps d'été avec hébergement sont des usages principaux de nature récréative, non autorisés à la zone agricole, qui peuvent entraîner des impacts sur le milieu environnant telle qu'une augmentation de la circulation, du bruit et risquent de créer des problèmes de cohabitation puisque la propriété visée est adjacente au secteur résidentiel de la zone Blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage n'autorise pas qu'un bâtiment soit occupé à la fois par une habitation et par un usage principal agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de l'urbanisme et du développement durable considère que le règlement ne devrait pas être modifié pour régler une situation particulière qui a été réalisée sans permis et que la demande visant à régulariser le logement au-dessus de l'écurie ne devrait pas être accordée;

**CONSIDÉRANT QU'**étant donné que la Commission a autorisé les cours d'équitation, le Module de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que les cliniques équestres effectuées à quelques reprises au cours d'une année sont complémentaires aux cours d'équitation, car elles permettent de perfectionner une technique enseignée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la mesure où l'élevage de chevaux, les cours d'équitation et les cliniques équestres sont les seuls usages autorisés, les estrades, la tour de surveillance et l'abri surélevé n'entraînent pas d'impacts négatifs sur l'environnement agricole puisqu'ils sont utilisés uniquement aux fins des usages autorisés et permettent le bon fonctionnement des activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de l'urbanisme et du développement durable estime que le manège intérieur favorisera le développement de l'entreprise, car il permettra notamment que des cours d'équitation soient donnés durant l'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 10 septembre 2007 et recommande :

- d'appuyer la requête visant à permettre les cliniques équestres ainsi que les estrades, une tour de surveillance, un abri surélevé et un manège intérieur sur la propriété située au 143, chemin Blanchette;
- de ne pas appuyer la requête visant à permettre les compétitions équestres, les camps d'été avec hébergement et le logement aménagé à l'intérieur du bâtiment agricole érigé sur la propriété située au 143, chemin Blanchette :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole :

- appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre les utilisations à des fins autres que l'agriculture, soit les cliniques équestres ainsi que les estrades, une tour de surveillance, un abri surélevé et un manège intérieur sur la propriété située au 143, chemin Blanchette;
- refuse la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre les utilisations à des fins autres que l'agriculture, soit les compétitions équestres, les camps d'été avec hébergement et le logement aménagé à l'intérieur du bâtiment agricole érigé sur la propriété située au 143, chemin Blanchette.

Adoptée

**CM-2007-1030** **APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - PERMETTRE UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT NUMÉRO 1 371 373, LOCALISÉ SUR LE CHEMIN BLANCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Rhéal Philippe, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 1 371 373 localisé sur le chemin Blanchette dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot en question est de petite superficie, soit 2 123,6 m<sup>2</sup> et est localisé à proximité de la zone Blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec a donné en 1988 et 2004 des autorisations à des fins autres qu'agricoles sur les lots voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est, depuis 2004, enclavé entre des propriétés utilisées à des fins résidentielles et la possibilité qu'il soit développé à des fins agricoles est presque nulle;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de permettre une utilisation à une fin autre qu'agricole sur le lot visé ne risque pas d'augmenter davantage les contraintes sur le milieu agricole ni de générer des impacts sur la directive sur les odeurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, cependant, compte tenu de la particularité de la demande, l'utilisation à une fin autre qu'agricole ne générera pas d'inconvénients;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 10 septembre 2007 et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 1 371 373 localisé sur le chemin Blanchette dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2007-1031  
Modifiée par la  
résolution CM-  
2010-304 30.03.2010

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL LE VIEUX-VERGER, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
DESCHÈNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 2174-7, 2174-8, 2174-30, 2174-31, 2174D-2, 2174D-3, 2174D-4, 2174D-82, 2174D-83, 2174D-84, 2174D-85 et 2174D-86 du cadastre du Village d'Aylmer étant les phases 1 et 2 du projet Le Vieux-Verger;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Vieux-Verger, phases 1 et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1392 en date du 2 octobre 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Le Vieux-Verger, phases 1 et 2 sur les lots mentionnées ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 juin 2007, dossier 81046, minute 40071-S et le 8 juin 2007 dossier 81093, minute 40100-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme Tecsuit inc.;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecslut inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux publics des phases 1 et 2 de ce projet, le tout sujet à l'approbation des règlements d'emprunts numéros 415-2007 et 416-2007 prévus à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 363 000 \$ et de 344 000 \$ respectivement ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout pluvial, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 420-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 857 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
Règlement no 415-2007	363 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Vieux-Verger, phase 1
Règlement no 416-2007	344 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet le Vieux-Verger, phase 2
Règlement no 420-2007	150 000 \$	Quote-part – Surdimensionnement égout pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1032 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CÔTEAU SAINT-GEORGES, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 009 108, 4 009 109 et 4 009 110, étant la phase 1 du projet Côteau Saint-Georges;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le projet Côteau Saint-Georges, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1393 en date du 2 octobre 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Côteau Saint-Georges, phase 1 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2007 et portant le numéro de dossier 81134 minute 40119 ;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 4344936 Canada inc pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecslut inc. ;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecslut inc. et que la dépense en découlant soit assumée pas la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autoriser à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 419-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 330 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 330 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
Règlement 419-2007	330 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Côteau Saint-Georges, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1033** **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la retraite de madame Nicole Pichette, le poste de commis administratif (poste numéro FIN-BLC-004) à la Division de l'approvisionnement du Service des finances du Module de l'administration et des finances est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les besoins du service, il y a lieu d'abolir ce poste et de créer un poste de préposé au surplus d'actifs et au magasin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1326 en date du 12 septembre 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Division de l'approvisionnement du Service des finances du Module de l'administration et des finances :

**Abolition d'un poste syndiqué :**

- commis administratif (FIN-BLC-004), situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

**Création d'un poste syndiqué :**

- préposé au surplus d'actifs et au magasin (FIN-BLC-070) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances du Module de l'administration et des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1034 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la mutation de Madame Claire Lyrette, le poste de technicien en document (poste numéro ART-BLC-031), Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les besoins du service, il y a lieu d'abolir ce poste et de créer un poste de technicien – service au public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1388 en date du 26 septembre 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs :

**Abolition d'un poste syndiqué :**

- technicien en documentation (ART-BLC-031) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

**Création d'un poste syndiqué :**

- technicien – service au public (ART-BLC-049) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72220-112 – Gestion des collections - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1035 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de mécanicien soudeur du secteur centre-ouest du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement est devenu vacant suite à la retraite de monsieur Léonard Ranger :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1395 en date du 2 octobre 2007, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement :

- transférer le poste de mécanicien soudeur du point de rassemblement du centre-ouest du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement laissé vacant par le départ de monsieur Léonard Ranger, sous la gouverne du point de rassemblement du centre-est du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22800-114 – Incendie – Atelier mécanique – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1036 MUTATION DE MADAME MICHELINE LAROUCHE AU POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU GREFFE - SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'adjoint au directeur général est vacant suite à la nomination de monsieur Jacques Dionne au poste de secrétaire général au Bureau de l'ombudsman;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des besoins faite par la Direction générale et le Service du greffe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1396 en date du 2 octobre 2007, ce conseil accepte la mutation de madame Micheline Larouche au poste d'adjoint au directeur général de la Direction générale ainsi que les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service du greffe des Services juridiques :

Service du greffe :

- abolir la Section soutien au conseil municipal ainsi que le poste de chef de section et transférer tous les postes de cette section sous la gouverne du chef de la Section administration et accès à l'information du Service du greffe;
- changer le titre de la Section administration et accès à l'information pour Section administration ainsi que le titre du poste de chef de section de cette section pour greffier adjoint et chef de section détenu par monsieur Richard D'Auray du Service du greffe;
- créer le poste cadre de conseiller juridique et assistant-greffier, classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du greffier adjoint et chef de la Section administration du Service du greffe;
- transférer les postes syndiqués cols blancs de secrétaire juridique (poste numéro GRF-BLC-023) détenu par madame Angèle Quevillon et de technicienne (poste numéro GRF-BLC-024) détenu par madame Chantal Lacoste, sous la gouverne du poste de conseiller juridique et assistant-greffier de la Section administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe ainsi que la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.



Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13100-115 – Réguliers – Cadres - Direction générale, 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs et 02-14100-115 - Service du greffe - Réguliers – Cadres, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1037** **SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1375 en date du 26 septembre 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

**CM-2007-1038** **JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU SEIN DE LA VILLE DE GATINEAU - 5 OCTOBRE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique de l'activité physique constitue un des nombreux bienfaits pour la santé et la qualité de vie de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire joue un rôle important en matière de promotion et de développement de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un partenaire important des organismes gouvernementaux en matière de promotion du sport et de l'activité physique :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 5 octobre 2007 « Journée nationale du sport et de l'activité physique » au sein de la Ville de Gatineau et qu'il invite également la population les 5, 6, 7 et 8 octobre prochain à profiter gratuitement des installations sportives sur son territoire.

Adoptée

**CM-2007-1039 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES COMPAGNIES HABITATION DOMAINE DES TREMBLES INC. ET 4318676 CANADA INC. - ACCÈS AU BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies Habitation Domaine des Trembles inc. et 4318676 Canada inc. désirent s'assurer d'un accès charretier commun à leur propriété respective, et ce, afin d'accommoder les usagers circulant en direction nord sur le boulevard Saint-Raymond, ce qui implique le déplacement de l'ouverture existante dans le terre-plein central en béton armé situé sur cette partie du boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau et les compagnies Habitation Domaine des Trembles inc. et 4318676 Canada inc. conviennent d'une entente portant sur le susdit réaménagement des accès charretiers et du terre-plein central sur le boulevard Saint-Raymond :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1394 en date du 2 octobre 2007, ce conseil approuve le protocole d'entente afin d'autoriser les compagnies Habitation Domaine des Trembles Inc. et 4318676 Canada inc. à procéder à la planification, à la réalisation et au financement des travaux de réaménagement des accès charretiers et du terre-plein central sur le boulevard Saint-Raymond.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-1040 PROJET RAPIBUS - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR APPROUVER ET AUTORISER SA RÉALISATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2006-154, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais demandait au ministère des Transports du Québec l'approbation du projet Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les études sur le plan technique ont été réalisées et déposées auprès du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de constituer un axe structurant dans l'aménagement et le développement du territoire de la ville de Gatineau, le projet Rapibus constituera un moteur économique important pour la région de l'Outaouais et permettra en outre de réduire annuellement les gaz à effet de serre de plus de 3 000 tonnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Rapibus a fait l'objet d'un vaste consensus régional, en plus de bénéficier de l'appui de tous les députés de la région :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'approuver le projet Rapibus et d'autoriser sa réalisation.

La Ville de Gatineau s'engage à payer la quote-part nécessaire à la Société de transport de l'Outaouais pour la mise en place du projet Rapibus.

Adoptée

CM-2007-1041  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CM-2008-930

**MANDAT DE NÉGOCIER AUPRÈS DES CLIENTS - DÉPLACEMENT  
D'ACTIVITÉS - PALAIS DES CONGRÈS**

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches ont été entreprises à l'effet de mettre fin au bail du palais des congrès;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations devront être entreprises auprès de clients afin de minimiser l'impact pour le déplacement de leur événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1390 en date du 2 octobre 2007, ce conseil autorise le Module de la culture et des loisirs avec le support du Service des affaires juridiques à négocier avec certains clients du palais des congrès afin de minimiser les coûts afférents au déplacement de leur événement.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus un montant de 64 750 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62390-999-55476	64 750 \$	Palais des congrès - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	64 750 \$		Imprévus - Autres
62390-999		64 750 \$	Palais des congrès - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2007.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Patrice Martin  
Madame Louise Poirier  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Pierre Phillion

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2007-1042 SOUSSION 2007 SP 100 - REJET DES SOUSSIONS REÇUES - CONCEPTION/CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a lancé, le 31 mai 2007, un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour la conception/construction d'un centre sportif et que cinq soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt de soumissions;

**CONSIDÉRANT QU'**après une analyse administrative et des biens livrables par la Division de l'approvisionnement et du Service des projets immobiliers, quatre soumissions reçues comportent des dérogations majeures face aux exigences du document d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été transmise au comité de sélection et que celle-ci s'est avérée étant non conforme à cause d'une dérogation majeure découverte lors de la présentation des consultants-experts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1397 en date du 2 octobre 2007, ce conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2007 SP 100.

De plus, ce conseil autorise que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Adoptée

**CM-2007-1043 ACCEPTATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - APPEL D'OFFRES 2007 SP 100A - CONCEPTION/CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1398 en date du 2 octobre 2007, ce conseil accepte la modification à la grille d'évaluation et de pondération pour la conception/construction d'un centre sportif en mode de réalisation « conception-construction (clé en main) ».

De plus, ce conseil autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres public.

Le trésorier est autorisé à réserver les sommes nécessaires à même le surplus 2007 et les projets collectifs pour donner suite à la présente.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur les choix stratégiques tenue le 12 juin 2007

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2007
- ❷ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2007
- ❸ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 5 et 12 septembre 2007 ainsi que celui de la séance spéciale tenue le 11 septembre 2007
- ❹ Certificat du Service du greffe concernant le processus d'approbation référendaire du règlement numéro 502-47-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de sept étages pour la catégorie d'usage « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093 – District électoral de Deschênes – Alain Riel

**CM-2007-1044 JOURNÉE JER'S VISION - 19 OCTOBRE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît la dignité et la valeur de toutes les personnes dans leur diversité;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes sont tout particulièrement reconnus pour leur engagement et leurs efforts visant à éliminer la discrimination dans leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée constitue une célébration en l'honneur du lancement de la Jer's Vision : la fondation Jeremy Dias, première bourse anti-discriminatoire pour les jeunes du Canada et un programme de soutien des jeunes qui prennent des initiatives afin de mettre un terme à la discrimination dans leur communauté, faisant ainsi un monde meilleur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 19 octobre 2007, Journée Jer's Vision au sein de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2007-1045 SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2007 - 20 AU 27 OCTOBRE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** les Bibliothèques publiques du Québec (BPQ) suggèrent la proclamation officielle, par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2007, du 20 au 27 octobre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

**CONSIDÉRANT** l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer et donner accès à la culture et au savoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 20 au 27 octobre 2007, Semaine des bibliothèques publiques à Gatineau.

Adoptée

**CM-2007-1046 SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 7 AU 13 OCTOBRE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la prévention des incendies 2007 se tiendra du 7 au 13 octobre 2007, sous le thème « Le feu brûle des vies ». Ce message simple rappelle aux adultes leur responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée pour évacuer de façon sécuritaire en cas d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendie au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois quarts des incendies surviennent d'ailleurs dans les résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** près d'un incendie sur cinq débute dans la cuisine mais près du tiers des incendies mortels ont lieu dans les chambres à coucher;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles pour fumeurs et les appareils de cuisson sont souvent les principales sources de chaleur;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification des activités de la Semaine nationale de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 7 au 13 octobre 2007, Semaine nationale de la prévention des incendies.

Adoptée

**CM-2007-1047 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 05.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier